

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Directoire à votre Assemblée. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de XPO LOGISTICS EUROPE et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l' « **Assemblée** ») de la société XPO LOGISTICS EUROPE (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les vingt-trois résolutions décrites dans le présent rapport.

1. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes et affectation du résultat (première, deuxième et troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'adoption des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et d'en affecter le résultat (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 font apparaître un bénéfice de 24.694.474,97 euros. Il vous est proposé de ne pas distribuer de dividende et d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au compte « report à nouveau », ce dernier s'élevant après affectation à 94.247.410,44 euros.

Approbation des conventions réglementées (quatrième et cinquième résolutions)

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée » doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, statuant en la forme ordinaire.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver les conventions décrites ci-dessous et dans le rapport de vos Commissaires aux comptes qui ont été autorisées préalablement par le Conseil de Surveillance et conclues au cours de l'exercice 2016.

- **Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 110 millions de dollars US accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société (quatrième résolution)**

Le Conseil de Surveillance, en date du 18 février 2016, a autorisé la Société à conclure une facilité de crédit intragroupe non garantie à court terme, d'un montant maximum de 110 millions de dollars US (*quatrième résolution*). Cette facilité de crédit était destinée à permettre à la Société de répondre à des besoins de financement à court terme. Il permettait ainsi à la Société de couvrir son besoin en fonds de roulement (*working capital*) et de disposer des ressources financières nécessaires pour refinancer les contrats de prêts non garantis venant à échéance et qui n'ont pas pu être refinancés par des emprunts bancaires à des conditions avantageuses. Grâce à cette facilité de crédit à court terme, la Société a ainsi disposé d'un financement souple et complémentaire à un faible taux d'intérêts.

Ce financement non garanti d'un montant maximum de 110 millions de dollars US a été mis à la disposition de la Société le 29 février 2016 et est arrivé à échéance le 28 février 2017. Il portait intérêt au taux de 0,56 % par an, soit le taux le plus bas alors exigible prévu par la réglementation fiscale américaine. La Société pouvait tirer sur la facilité de crédit à tout moment et le rembourser également à tout moment sans pénalités. Au cours de l'exercice 2016, le montant des intérêts s'est élevé à 465 965 dollars US.

- Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 60 millions de dollars US accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société (cinquième résolution)

Le Conseil de Surveillance, en date du 22 juin 2016, a autorisé la Société à conclure une facilité de crédit intragroupe non garantie à court terme, d'un montant maximum de 60 millions de dollars US (cinquième résolution). Cette facilité de crédit était destinée à permettre à la Société de répondre à des besoins de financement à court terme. Il permettait ainsi à la Société de couvrir son besoin en fonds de roulement (*working capital*) et de disposer des ressources financières nécessaires pour refinancer les contrats de prêts non garantis venant à échéance et qui n'ont pas pu être refinancés par des emprunts bancaires à des conditions avantageuses. Grâce à cette facilité de crédit à court terme, la Société a ainsi disposé d'un financement souple et complémentaire à un faible taux d'intérêts.

Ce financement non garanti d'un montant maximum de 60 millions de dollars US a été mis à la disposition de la Société le 27 octobre 2016 et arrivera à échéance le 27 octobre 2017. Il porte intérêt au taux de 0,66 % par an, soit le taux le plus bas alors exigible prévu par la réglementation fiscale américaine. La Société peut tirer sur la facilité de crédit à tout moment et le rembourser également à tout moment sans pénalités. Au cours de l'exercice 2016, le montant des intérêts s'est élevé à 68 750 dollars US.

Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance (sixième résolution)

Il est proposé à votre Assemblée de ratifier la cooptation de Madame Gena Ashe (sixième résolution), précédemment représentant permanente de XPO Logistics, Inc., en qualité de membre du Conseil de Surveillance. A cette occasion, le Conseil de Surveillance a également nommé Madame Gena Ashe en qualité de vice-président du Conseil de Surveillance. La cooptation de Madame Gena Ashe est intervenue lors de la séance du Conseil de Surveillance du 21 février 2017, en remplacement de Monsieur Gordon Devens, démissionnaire. En cas de ratification de la cooptation de Madame Gena Ashe, celle-ci exercera son mandat de membre du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Gordon Devens, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il convient également de noter que le Conseil de Surveillance a pris acte de la démission de Monsieur Tavio Headley avec effet à compter du 21 février 2017 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

A la date du présent rapport, le Conseil de Surveillance de la Société est composé de sept membres, dont trois femmes (dont l'une est le représentant permanent de XPO Logistics, Inc.), et quatre hommes et respecte ainsi les dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce en matière de parité homme/femme.

Biographie de Madame Gena Ashe

Gena Ashe a plus de vingt-ans d'expérience au sein de la direction de sociétés cotées et non cotées exerçant dans divers domaines d'activités. Elle a exercé plusieurs postes à responsabilité au sein de The Brickman Group, Ltd. (devenu BrightView Landscapes, LLC), Catalina Marketing Corporation, Public Broadcasting Service (PBS), Darden Restaurants, Inc., Lucent Technologies, Inc. et AT&T. Précédemment, elle a été ingénieur en électricité au sein d'IBM Corporation avant de rejoindre l'équipe juridique d'IBM Corporation. Madame Gena Ashe a une licence en mathématique et physique de l'Université de Spelman, un master en ingénierie électrique de l'Institut Technologique de Géorgie et un doctorat en droit de l'Université de Georgetown. Elle est diplômée du programme de perfectionnement des cadres de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie et possède un diplôme en management international de l'Université d'Oxford en Angleterre.

La liste des mandats sociaux occupés par Madame Gena Ashe est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Madame Gena Ashe est membre et vice-président du Conseil de Surveillance de la Société depuis le 21 février 2017, étant précisé qu'elle a été, entre le 29 avril 2016 et le 21 février 2017, représentant

permanent de XPO Logistics, Inc. au sein du Conseil de Surveillance de la Société. Elle est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif pur.

Compte tenu de son mandat au sein du conseil d'administration de la société XPO Logistics, Inc., Madame Gena Ashe n'est pas considérée comme indépendante au sens du Règlement intérieur de la Société qui reprend les critères prévus par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** »), auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Renouvellement d'un mandat de Commissaire aux comptes titulaire (septième résolution)

Ernst & Young et Autres est devenu Commissaire aux comptes titulaire de votre Société à la suite de la décision de l'Assemblée générale du 19 mai 2011 de les nommer en cette qualité pour une durée de six exercices. Auditex a également été nommé par cette Assemblée générale, pour la même durée que celle du Commissaire aux comptes titulaire, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant. Leurs mandats prendront fin à l'issue de cette Assemblée générale.

Il est proposé à votre Assemblée, sur recommandation de la Commission d'Audit, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire d'Ernst & Young et Autres (*septième résolution*), qui arrivera à échéance après votre Assemblée, pour une nouvelle période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il convient de noter que l'article L. 823-1 du Code de commerce, issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a modifié les règles relatives à la nomination du Commissaire aux comptes suppléant. La nomination de ce dernier n'est dorénavant obligatoire que lorsque le Commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, ce qui n'est pas le cas d'Ernst & Young et Autres. En conséquence, il ne vous est pas proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant d'Auditex.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux dirigeants mandataires sociaux (huitième, neuvième et dixième résolutions)

Conformément aux recommandations de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF, il a été décidé de soumettre aux actionnaires de la Société les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par toutes les sociétés du Groupe à chaque dirigeant mandataire social de la Société.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et au guide d'application du Code AFEP-MEDEF de décembre 2016, les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social et soumis au vote impératif des actionnaires sont les suivants :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'achat ou de souscription d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les jetons de présence ; et

- les avantages de toute nature.

Afin d'éclairer le vote des actionnaires, les tableaux figurant dans la section 3.2 du Rapport de gestion inclus dans le Rapport financier annuel de la Société présentent tous les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par toutes les sociétés du groupe XPO à (i) Monsieur Bradley Jacobs, Président du Conseil de Surveillance (*huitième résolution*), (ii) Monsieur Troy Cooper, Président du Directoire (*neuvième résolution*) et (iii) Messieurs Luis Angel Gomez, Ludovic Oster et Malcolm Wilson, membres du Directoire (*dixième résolution*).

Il vous est demandé, au regard des informations communiquées dans la section 3.2 du Rapport de gestion inclus dans le Rapport financier annuel de la Société, d'émettre un avis favorable sur les huitième, neuvième et dixième résolutions.

Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, du Président du Directoire et des autres membres du Directoire (onzième, douzième et treizième résolutions)

Il vous est proposé d'approuver respectivement les éléments de la politique de rémunération présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables (i) aux membres du Conseil de Surveillance (*onzième résolution*), (ii) au Président du Directoire (*douzième résolution*) et (iii) aux autres membres du Directoire (*treizième résolution*) et figurant en Annexe 1.6 du Rapport de gestion inclus dans le Rapport financier annuel de la Société.

Programme de rachat d'actions (quatorzième résolution)

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs préétablis notamment prévus par les dispositions européennes, législatives et réglementaires applicables.

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 24 juin 2016 venant à expiration au cours de l'exercice 2017, il est proposé à votre Assemblée d'accorder au Directoire une nouvelle autorisation lui permettant d'opérer sur les titres de la Société dans des situations spécifiques, notamment afin d'assurer la couverture des plans d'options ou des plans d'attribution gratuite d'actions, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, la conservation et la remise ultérieurement d'actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ou encore l'annulation de tout ou partie des titres rachetés.

Le prix maximal de rachat est fixé à 217,50 euros par action et le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter correspondrait à 10 % du capital social de la Société ou à 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, à quelque moment que ce soit, tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Le montant maximal des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 213.938.220 euros. Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente Assemblée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 24 juin 2016 aux termes de sa seizième résolution. Cette autorisation est présentée dans le tableau de synthèse joint en Annexe 1.

2. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Autorisations et délégations financières (quinzième à dix-neuvième résolutions)

Nous souhaitons que vous déléguez à votre Directoire la compétence ou le pouvoir d'émettre, s'il le juge opportun, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « **DPS** »), afin de doter la Société d'une flexibilité accrue et, le cas échéant, de lui permettre de réunir les moyens financiers nécessaires son développement et à la réalisation d'opérations financières (*quinzième résolution*).

Dans ce cadre, il vous est ainsi demandé de déléguer votre compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de votre Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant nominal global de 9.836.241 euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 50 % du capital social) avec maintenance du DPS. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ne pourra, pour sa part, excéder 500 millions d'euros. Ce DPS est détachable, cessible et exerçable dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicable.

Dans la seizième résolution, vous voudrez bien déléguer votre compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un montant nominal maximum de 20 millions d'euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 102 % du capital social).

Dans le cadre de la dix-septième résolution, nous vous proposons, de déléguer vos pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 1.967.248 euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 10 % du capital social) (sans pouvoir excéder les limites prévues par les dispositions légales au jour de l'émission, soit, à la date du présent rapport, 10 % du capital social de la Société), en vue de rémunérer des apports de titres constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation de pouvoirs ne peut être utilisée lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce sont applicables. Elle ne peut donc pas être utilisée à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une société cotée répondant aux conditions de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Afin de satisfaire aux dispositions légales applicables, nous vous proposons, dans le cadre de la dix-huitième résolution, d'autoriser votre Directoire à augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 196.724 euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 1 % du capital social), par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire par les salariés du Groupe. Le prix d'émission des nouvelles actions serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le « Prix de Référence » désigne la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé). Il vous est demandé, d'autoriser le Directoire, à réduire ou supprimer ces décotes dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Enfin, comme chaque année, nous vous proposons, par la dix-neuvième résolution, d'autoriser le Directoire à procéder à l'annulation d'actions autodétenues par la Société dans la limite de 10 % de son capital social par période de 24 mois. L'objectif de cette résolution est de permettre de réduire le capital afin, le cas échéant, de compenser la dilution éventuelle résultant d'augmentations de capital.

L'ensemble des autorisations et délégations financières décrites ci-dessous est présenté dans le tableau de synthèse joint en Annexe 1.

Ces différentes autorisations et délégations financières sont demandées pour une durée de vingt-six mois et priveront d'effet, pour la fraction non utilisée, celles accordées par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015.

Conformément à l'article R. 225-113 du Code de commerce, il est précisé qu'il n'y a aucun événement significatif postérieur à la date du bilan (voir paragraphes 7.2.4 e), page 151, et 8.2.3 x), page 209, du Rapport financier annuel de la Société).

Modification des statuts (vingtième à vingt-deuxième résolutions)

Il vous est tout d'abord demandé, au titre des vingtième et vingt-et-unième résolutions, de modifier les articles 19 et 27 des statuts afin de faire référence, dans les deux cas, aux dispositions législatives applicables, que ce soit en matière de durée requise pour régulariser la détention d'actions par un membre du Conseil de Surveillance (*vingtième résolution*) et en matière de conventions réglementées (*vingt-et-unième résolution*).

Enfin, il est proposé à votre Assemblée, au titre de la vingt-deuxième résolution, de modifier les stipulations statutaires relatives aux « Apports – Capital social » (article 6), au « Conseil de Surveillance » (article 18), aux « Actions des membres du Conseil de Surveillance » (article 19), à la « Durée des fonctions – Limité d'âge » (article 20) et aux « Vacances – Cooptation – Ratifications » (article 21) à l'effet de déterminer les modalités de désignation du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés conformément à la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, codifiée à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce. Le Directoire rappelle que la Société répond aux critères prévus à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce dans la mesure où son siège social est situé en France et que la Société et ses filiales emploient plus de mille salariés en France et cinq mille salariés dans le monde. L'Assemblée générale est donc tenue de déterminer les modalités de désignation de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés.

La loi prévoit que le nombre de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés sera au moins égal à deux dans les sociétés qui comportent plus de 12 membres du Conseil de Surveillance et à un lorsque le nombre du Conseil de Surveillance est inférieur ou égal à 12. Dans la mesure où le Conseil de Surveillance de la Société est composé de 7 membres à la date du présent rapport, un seul membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés serait désigné et entrerait en fonction au plus tard dans les six mois qui suivent la présente Assemblée.

Il serait ainsi prévu, conformément à la loi, que le premier membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés soit désigné par le Comité de Groupe.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (vingt-troisième résolution)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de la présente Assemblée.

Annexe 1 : Tableau synthétique des résolutions financières présentées à l'Assemblée générale

N°	Objet	Durée / Echéance	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafonds	Prix	Commentaires
14	Autorisation à effet d'opérer sur les actions de la Société.	18 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2018.	<p><u>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre de plans d'options permettant de procéder à l'acquisition à titre onéreux d'actions, notamment par les salariés et les mandataires sociaux. ▪ Attribution gratuite d'actions, notamment aux salariés et aux mandataires sociaux. ▪ Attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi. ▪ De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux. ▪ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital. ▪ Conservation et remise ultérieure d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport. ▪ Annulation de tout ou partie des titres rachetés. ▪ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF. ▪ Mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché. ▪ Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 % du capital social (à quelque moment que ce soit). ▪ 5 % du capital social en cas d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport. ▪ <u>Montant global affecté au programme de rachat :</u> 213.938.220 euros. 	Prix d'achat maximal : 217,50 euros par action.	-

XPOLogistics

N°	Objet	Durée / Echéance	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafonds	Prix	Commentaires
15	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du DPS.	26 mois soit jusqu'au 29 août 2019.	Utilisation possible par votre Directoire pour réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de la Société et de son Groupe, avec maintien du DPS.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Montant nominal maximal des augmentations de capital</u> : 9.836.241 euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 50 % du capital social), inclus dans le plafond global de 20 millions d'euros (le « Plafond Global (Capital) »). ▪ <u>Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance</u> : 500 millions d'euros, inclus dans le plafond global de 500 millions d'euros (le « Plafond Global (Dettes) »). 	Prix minimum : valeur nominale.	DPS détachable, négociable et exerçable dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible.
16	Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	26 mois soit jusqu'au 29 août 2019.	Utilisation possible pour incorporer des primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté. Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par cette opération qui se traduit par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants.	<u>Montant nominal maximal des augmentations de capital</u> : 20 millions d'euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 102 % du capital social), inclus dans le Plafond Global (Capital).	Montant des sommes à incorporer à déterminer par le Directoire.	-

N°	Objet	Durée / Echéance	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafonds	Prix	Commentaires
17	Emission de titres en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.	26 mois soit jusqu'au 29 août 2019.	Utilisation possible pour réaliser des opérations de croissance externe ou de racheter des participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Montant nominal maximal des augmentations de capital</u> : 1.967.248 euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 10 % du capital social), inclus dans le Plafond Global (Capital). ▪ Plafond légal de 10 % du capital ▪ <u>Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance</u> : 500 millions d'euros, inclus dans le Plafond Global (Dettes). 	Evaluation des apports, de la nature des titres à émettre et du montant de la soulte éventuelle à verser à déterminer par le Directoire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résolution non utilisable en cas d'émission réalisée en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange. ▪ Réalisation des émissions au profit des apporteurs.
18	Émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du DPS.	26 mois soit jusqu'au 29 août 2019.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettrait au Directoire d'offrir aux salariés du Groupe en France et à l'étranger la possibilité de souscrire à des actions afin de les associer plus étroitement au développement de la Société. ▪ Résolution répondant par ailleurs aux exigences légales (présentation d'un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (i) lorsqu'est soumise à l'assemblée une augmentation de capital par apport en numéraire, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) lorsque les salariés détiennent moins de 3 % du capital social, selon une périodicité prévue par la loi). 	<u>Montant nominal maximal des augmentations de capital</u> : 196.724 euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 1 % du capital social), inclus dans le Plafond Global (Capital).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80 % du Prix de Référence. ▪ 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans. ▪ le « Prix de Référence » désigne la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé). ▪ Possibilité de réduire ou supprimer les décotes, dans les limites légales et réglementaires. 	-

XPOLogistics

N°	Objet	Durée / Echéance	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafonds	Prix	Commentaires
19	Réduction du capital social par annulation des actions autodétenues.	26 mois soit jusqu'au 29 août 2019.	Utilisation possible pour réduire le capital de votre Société afin de répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.	10 % du capital par période de 24 mois.	-	-